

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00635
Numéro SIREN : 500 443 320
Nom ou dénomination : A2L

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006488

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE VIENNE**

A2020/006488

Dénomination : A2L

Adresse : 4 Place Miremont 38200 VIENNE

N° de gestion : 2007B00635

N° d'identification : 500443320

N° de dépôt : A2020/006488

Date du dépôt : 23/12/2020

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation du 21/12/2020 RATR



743479



743479

SARL A2L

**4 Place Miremont
38 200 VIENNE**

**N° SIRET : 50044332000022
CODE NAF : 4722Z**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A2L EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce)**

Présenté par :

**AEXOR
1 rue Puits Gaillot
69001 LYON**

AEXOR
Membre de la Compagnie régionale des
commissaires aux comptes de LYON

SARL A2L
4 Place Miremont

38 200 VIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A2L

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce)

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 8 décembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin de vous présenter notre analyse sur la situation de votre société et de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation de la société n'appelle pas de notre part de remarque spécifique, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

.../...

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture des derniers comptes annuels au 31.12.2019, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels au 31.12.2019 est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

En conséquence, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de sa pérennité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lyon
Le 21 décembre 2020

Pour AFXOR
Le commissaire à la transformation
Olivier RICHARD

